

Smith (Northumberland- Miramichi)	Thomas (Maisonneuve)
Smith (Saint-Jean)	Tolmie
Southam	Trudeau
Stafford	Turner (Ottawa- Carleton)
Stanbury	Walker
Stanfield	Watson
Stewart (Marquette)	Whicher
Stewart (Okanagan- Kootenay)	Whiting
Sullivan	Woolliams
	Yanakis—154.

● (5.20 p.m.)

Pendant la mise aux voix:

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai assisté à la réunion du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Sauf erreur, la Chambre se prononce en ce moment sur le bill visant à l'aboiition du Sénat. La présidence doit certes se demander si notre assemblée peut se prononcer là-dessus. Il s'agit d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit les modalités régissant le Sénat. Cette modification concerne tous les députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait, je pense, qu'aux termes du Règlement, la question ne peut être débattue en ce moment; elle doit d'abord être mise aux voix. Une fois le vote en cours terminé, le député, s'il le veut, pourra de nouveau soulever la question pour plus ample examen.

● (5.30 p.m.)

Après la mise aux voix:

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai voté contre le projet de loi, bien qu'à mes yeux le bill n'aurait jamais dû être accepté à la Chambre puisqu'il vise à modifier une loi qu'il ne nous appartient pas de modifier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le Règlement de la Chambre interdit de débattre une question quand elle est déjà tranchée et quand d'autres députés ne sont pas en mesure de répondre. A mon avis, ce bill constitue une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a été jugé recevable par la présidence, et...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accepte le point de vue du député et je déclare que nous ne devrions pas débattre la question en ce moment.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté parce que j'ai pairé avec l'honorable Paul Martin.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au lieu de parcourir toute la liste et d'énumérer tous les bills d'intérêt public, j'accepte que nous passions à l'ordre n° 47.

M. Bell: Conformons-nous au Règlement, monsieur l'Orateur.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR RELATIF À LA POLLUTION DES EAUX INTERPROVINCIALES OU TERRITORIALES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose que le bill C-26, visant à modifier le Code criminel (Pollution) soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, j'ai pensé rester assis, espérant que mon bill serait aussi bien accueilli que celui du député de Waterloo (M. Saltsman), mais je vois que d'autres députés veulent parler sur le projet de loi. C'est pourquoi j'estime que je ferais mieux de prendre la parole pour le présenter. Le bill a pour objet de modifier le Code criminel. Il est fort dommage que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) vienne de quitter la Chambre car, dans ses discours à l'extérieur, il a précisé qu'il en approuve l'intention. Par exemple, il a parlé récemment à Toron'o de la pollution et de la nécessité de considérer comme une infraction la pollution de nos eaux.

C'est précisément l'objet du bill que je présente aujourd'hui à la Chambre. Si les députés me le permettent j'aimerais reprendre un instant le texte du bill afin d'en souligner l'importance aux députés. Il vise à modifier le Code criminel et à rendre coupables d'infraction les propriétaires, locataires ou autres exploitants d'un établissement industriel, d'une raffinerie de pétrole, d'une usine de produits chimiques, d'une scierie ou de quelque autre atelier ou ouvrage ou toute autre personne, qui répand ou jette ou permet qu'on répande ou jette des déchets nocifs, des eaux-vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau en partie interprovinciale ou qui se déverse dans des eaux interprovinciales ou dans la mer—et je souligne les mots suivants—mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public.

Le bill a pour objet de bien préciser que quiconque exploite une entreprise commerciale ou industrielle et qui pollue d'une façon